

---

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Samedi, 31 janvier 1829.

**M**ESSAGE du conseil législatif par l'honorable M. De Léry, un des maîtres en chancellerie :—

M. l'orateur,

Le conseil législatif a passé les bills suivans, auxquels il demande la concurrence de l'assemblée :

Acte pour consolider et amender les lois dans le *Bas-Canada*, relatives au larcin et autres offenses qui y sont liées.

Acte pour révoquer différens statuts relatifs au bénéfice du clergé, au larcin et autres offenses qui y sont liées, ainsi qu'aux dommages faits malicieusement aux propriétés.

Acte pour améliorer l'administration de la justice criminelle dans la province du *Bas-Canada*.

Acte pour consolider et amender les lois dans le *Bas-Canada*, relatives aux dommages faits avec malice aux propriétés.

Et ensuite il s'est retiré.

Et alors les dits bills ont été séparément lus pour la première fois.

Sur motion de M. le *Solliciteur-Général* secondé par M. *Samson*,  
*Ordonné*, Que le bill grossoyé du conseil législatif, intitulé, " Acte pour consolider et amender les lois dans le *Bas-Canada*, relatives au larcin et autres offenses qui y sont liées," soit lu une seconde fois mercredi prochain.

*Ordonné*, Que le bill grossoyé du conseil législatif, intitulé, " Acte pour révoquer différens statuts relatifs au bénéfice du clergé, au larcin et autres offenses qui y sont liées, ainsi qu'aux dommages faits malicieusement aux propriétés," soit lu une seconde fois mercredi prochain.

*Ordonné*,